

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

Décision du 25 juillet 2007 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à l'information relative à l'environnement

NOR: DEVG0700260S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La secrétaire générale,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 124-2 et R. 124-3 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Le chef du bureau de l'information, au sein du département de la communication et de l'information placé sous l'autorité du secrétaire général, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, pour les services mentionnés dans le décret du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement.

Il est également responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.

Il est l'interlocuteur de la Commission d'accès aux documents administratifs. Il soumet toute question juridique relative à l'application de la loi relative à l'accès aux documents administratifs et aux dispositions du code de l'environnement régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement à la sous-direction des affaires juridiques de la direction générale de l'administration.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et communiquée à la commission d'accès aux documents administratifs.

Fait à Paris, le 25 juillet 2007.

La secrétaire générale,
MICHÈLE ROUSSEAU